

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/861

4 juillet 2008

(08-3225)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

STATUT DE PAYS EXEMPT DE FIÈVRE PORCINE CLASSIQUE ET DE FIÈVRE APHTEUSE

Déclaration du Belize à la réunion des 24 et 25 juin 2008

La communication ci-après, reçue le 24 juin 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Belize.

I. PESTE PORCINE CLASSIQUE

1. Conformément à l'article 2.6.7.2 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Belize se déclare exempt de peste porcine classique. Le Belize a signalé la présence de cette maladie pour la dernière fois en 1988. L'existence de l'infection dans la faune sauvage du pays n'a pas été établie. Depuis 1988, des mesures appropriées sont appliquées pour prévenir l'introduction de la maladie et de l'infection et pour en permettre la détection précoce. La peste porcine classique est inscrite parmi les maladies à déclaration obligatoire dans tout le pays, un programme permanent de sensibilisation est mis en œuvre, et tous les cas suspects notifiés font l'objet d'investigations sur le terrain et, s'il y a lieu, en laboratoire. La vaccination est interdite. L'alimentation avec des eaux grasses est également interdite, à moins que celles-ci n'aient été traitées par un procédé assurant la destruction du virus de la peste porcine classique.

2. Un Programme relatif à la peste porcine classique a été lancé en 1998 au moyen d'un financement issu des projets PREFIP I et II de l'OIRSA et du Projet UE-CARIFORUM concernant la maladie.

3. La surveillance épidémiologique, conformément aux lignes directrices internationales établies par l'OIE, l'OIRSA et l'Université de Guelph (Ontario, Canada), a inclus la mise en œuvre de deux enquêtes nationales, en 2000 et 2004. Le Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence a été élaboré en 2000 et mis à jour en 2004. Ce plan a été activé en 2002, suite à un diagnostic positif de la peste porcine classique dans un laboratoire de référence régional. Ce diagnostic n'a pas été confirmé par un laboratoire de référence de l'OIE et la suspicion de peste porcine classique a été, en conséquence, invalidée. Les porcs n'ayant pas été vaccinés contre la peste porcine classique depuis 1990 et le vaccin n'étant pas homologué pour être utilisé au Belize ou n'ayant pas été importé dans le pays depuis 1990, l'emploi de techniques sérologiques constitue un moyen approprié pour détecter la présence du virus. Les échantillons recueillis dans le cadre de la surveillance active et passive font l'objet d'essais au Laboratoire vétérinaire central à Central Farm (Cayo), au moyen du système ELISA de détection des anticorps, un dispositif d'essais prescrit par l'OIE.

4. Les enquêtes réalisées en 2000 et 2004 ont permis de recueillir, respectivement, 3 390 et 2 523 échantillons, qui se sont tous révélés négatifs à l'égard de la peste porcine classique. L'enquête

a été reprise en 2004 et les résultats négatifs obtenus à cette occasion ont invalidé l'hypothèse de la propagation d'une souche peu virulente du virus de la peste porcine classique au Belize, fondée sur le résultat positif erroné signalé en 2002. L'échantillonnage est pratiqué de façon suivie en appliquant la méthode obtenue de l'Université de Guelph (Ontario, Canada).

5. Parmi les réalisations du Programme relatif à la peste porcine classique, on peut citer:
- la conduite de deux enquêtes nationales;
 - un plan scientifique d'échantillonnage pour maintenir le statut de pays exempt;
 - des campagnes suivies de sensibilisation du public. Dans le cadre du Projet UE-CARIFORUM mis en œuvre au Belize, un grand nombre de brochures et de manuels, y compris sous forme de DVD, ont été réalisés;
 - des activités de renforcement des capacités: notre personnel est bien formé aux techniques de laboratoire et à la surveillance épidémiologique en ce qui concerne la peste porcine classique, y compris l'analyse des risques et la réaction aux situations de maladie. Tous les vétérinaires du Service bélizien de protection zoosanitaire et phytosanitaire (BAHA) ont reçu aux États-Unis une formation au diagnostic des maladies animales étrangères;
 - une simulation "en conditions réelles" de la peste porcine classique au Belize en 2002, en réponse au résultat de laboratoire positif erroné. Notre personnel a participé à un exercice régional de simulation de la peste porcine classique;
 - l'élaboration d'un Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence concernant la peste porcine classique en 2000 et sa mise à jour en 2004;
 - l'examen, par des experts internationaux d'Espagne et d'Argentine, du fondement scientifique et technique du statut de pays exempt de peste porcine classique du Belize, avec des résultats positifs;
 - la mise en place d'un système informatique comportant l'enregistrement des exploitations agricoles, un système d'information géographique et une base de données;
 - l'établissement d'une loi d'habilitation pour la surveillance épidémiologique et le contrôle des animaux malades ou suspects;
 - la reconnaissance publique du statut de pays exempt de peste porcine classique du Belize, au niveau tant régional qu'international;
 - l'existence d'une ferme volonté politique et d'un soutien régional en faveur du statut de pays exempt de peste porcine classique du Belize.
6. En résumé, le Belize est exempt de peste porcine classique. Ce statut est reconnu sur le plan international et il existe des documents scientifiques à l'appui de cette déclaration.

II. STATUT DE PAYS EXEMPT DE FIÈVRE APHTEUSE

7. En 2007, le Belize a demandé à l'OIE à être reconnu comme exempt de fièvre aphteuse. Cette demande a été étudiée suivant une procédure très démocratique à laquelle ont participé des experts de

renom international ainsi que les membres élus de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales. La Commission scientifique a conclu que le Belize satisfaisait aux conditions à remplir pour être considéré comme exempt de fièvre aphteuse sans vaccination conformément à l'article 2.2.10.2. du Code terrestre. Un délai de 60 jours a été accordé aux pays Membres pour demander tous renseignements justifiant cette décision au cas où ils souhaiteraient le faire. En l'absence d'objection, la Commission scientifique a soumis la recommandation au Comité international, composé de 172 délégués, qui ont alors approuvé la reconnaissance officielle. À sa 76^{ème} Session générale, tenue à Paris (France) du 25 au 30 mai 2008, le Comité international de l'OIE a approuvé la reconnaissance officielle par l'OIE du statut sanitaire du Belize comme pays exempt de fièvre aphteuse sans vaccination.

8. La Commission scientifique pour les maladies animales avait recommandé que cette reconnaissance soit accordée au Belize sur la base de sa capacité de fournir une justification scientifique prouvant que le pays est de longue date exempt de fièvre aphteuse. À cet égard, les Membres se souviendront peut-être qu'au cours de l'élaboration de ce qui constitue à présent le document G/SPS/48 ("Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires"), le Belize et d'autres pays des Caraïbes ont proposé que l'alinéa d) ci-après soit inclus dans le paragraphe 32 traitant du processus accéléré pour la reconnaissance du statut de zone exempte:

Paragraphe 32 d): "lorsque aucune manifestation d'un parasite ou d'une maladie n'a été notifiée antérieurement et que le Membre importateur convient que les procédures et activités de surveillance mises en œuvre par le Membre exportateur ont montré l'absence de parasite ou de maladie, le territoire du Membre en question sera considéré comme exempt de ce parasite ou de cette maladie".

9. Le Belize souhaiterait encourager les Membres à satisfaire aux dispositions de l'Accord SPS ainsi qu'aux normes, directives et recommandations établies par les organisations internationales à activité normative reconnues par l'Accord SPS.

10. En conclusion, le Belize est exempt de fièvre aphteuse sans vaccination et a été en outre reconnu comme tel par l'OIE; le pays est un membre actif de l'OIE depuis 2001 et assure actuellement (2007-2009) le secrétariat général de la commission régionale de l'OIE pour les Amériques; enfin, son service vétérinaire a été récemment évalué par des experts de l'OIE au moyen de l'outil d'évaluation des performances des services vétérinaires de cette organisation.
